



## Don avant décès risque en cas de décès entre héritier

Par **fireman03**, le **21/02/2018** à **13:21**

bonjour

j'ai quelque questions mes beaux parents nous ont fait un don de 20000 euro il y a environ 5 ans puis ma belle est dcd il y a 1 ans et mon beau nous a fait un second don de 30000 euro j'aimerais savoir si les frères et sœurs de ma femme peuvent lui réclamer quelque chose en cas du décès de mon beau père  
je souligne que mon beau père a toute sa tête  
merci du temps que vous prendrez pour me repondre  
cordialement

Par **amajuris**, le **21/02/2018** à **13:28**

bonjour,

les donations en avancement de part sont rapportables à la succession et éventuellement réductibles.

seules les donations hors part successorale ne sont pas rapportables mais elles ne doivent pas entamer la réserve héréditaire des héritiers.

mais les comptes se font au décès du donateur.

salutations